

on chantait des psaumes tout d'une voix. Arrivé à l'église, où le père et la mère de Macrine avaient déjà été enterrés, on fit les prières accoutumées avant d'ouvrir le tombeau. A l'ouverture, l'évêque Grégoire eut soin de couvrir d'un drap blanc les corps de son père et de sa mère; craignant de manquer au respect et à la piété filiale, en les exposant, défigurés par la mort, aux regards du public. Après quoi les deux évêques ensemble prirent le corps de Macrine, le mirent, comme elle l'avait toujours souhaité, à côté de S<sup>te</sup> Emélie sa mère, et firent une prière commune pour l'une et pour l'autre. Enfin Grégoire se prosterna sur le tombeau, et en baisa la poussière.

Il eut, vers le même temps, la consolation de voir venger la gloire de son frère Basile, par la condamnation solennelle d'Eustathe de Sébaste, son calomniateur. Suivant le témoignage exprès de Socrate<sup>1</sup>, ignoré ou mal rendu par plusieurs historiens, cet hérétique fut enfin anathématisé au concile de Gangres, métropole de la province de Paphlagonie. On dressa dans le même concile différens canons de discipline, dont le second nous montre qu'alors subsistait encore la défense de se nourrir de sang et de viandes suffoquées. Le reste des réglemens ne tend qu'à réprimer les abus introduits par Eustathe et par ses disciples. Ils consistaient principalement à condamner tous ceux qui mangeaient de la viande; à blâmer le mariage pour quelque raison qu'on le contractât; à embrasser la continence par horreur du mariage; à abandonner ses parens et ses enfans, sous prétexte de vie ascétique; à faire secouer le joug aux esclaves, sous le même prétexte de piété; à jeûner le dimanche et à mépriser les jours de jeûne établis par l'Eglise; à se retirer de la maison de Dieu, et à tenir des assemblées à part pour y faire les fonctions ecclésiastiques, sans la présence d'un prêtre délégué par l'évêque; enfin, à mépriser les plus saints usages autorisés par la tradition, tels que les commémorations des martyrs et les offices célébrés en leur honneur. Ces différens abus, proscrits par les pères de Gangres, n'étaient qu'un reste du manichéisme, qui reprit bientôt vigueur sous le nom et par le crédit de Priscillien, et que nous verrons souvent reparaître dans la suite, sous des formes nouvelles: tant l'esprit humain est porté à substituer ses nouveautés subtiles et souvent pénibles, à la noble simplicité de la foi et de la morale évangélique!

L'antipape Ursin, quoique banni depuis long-temps, remuait encore par le moyen des clercs qu'il avait si illégitimement ordonnés; et plusieurs évêques, condamnés par le saint pape Damase,

<sup>1</sup> Lib. 1, c. 43.